

CCTP

DCE- Indice A

Lot 02 – Revêtements de sols souples -
Carrelage - Faïences - Peintures

Déménagement / Réaménagement
d'une Maison Du Don

*Centre commercial - ZAC de Montimaran
Rue Jean Brulier du Vercors
34500 Béziers*



Établissement Français du Sang
Avenue de Grande-Bretagne BP3210
31027 TOULOUSE

Paris
Lyon
Montpellier
Bordeaux
Nancy
Lille

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET	3
1.1.1. MAÎTRE D'OUVRAGE	3
1.1.2. MAÎTRE D'OEUVRE	3
1.1.3. Bureau de contrôle	3
1.1.4. CSPS	3
1.2. Objet	3
1.3. Connaissance des travaux	3
1.4. Clause de priorité	4
1.5. Prix	4
1.6. Liste des lots	4
1.7. Définition et limites des prestations	4
1.8. Contraintes des lieux	5
1.9. Connaissance des lieux	5
2. CLAUSES GENERALES	6
2.1. Documents généraux applicables	6
2.1.1. C.C.T.G.	6
2.1.2. Règlements et normes	6
2.1.3. Qualifications professionnelles	6
2.2. Liaisons entre les corps d'états	6
2.3. Hygiène sécurité	6
2.4. Nettoyage des chantiers	8
2.5. La gestion des déchets	8
2.5.1. Traitement des déchets	8
2.5.2. Évacuation à la décharge	9
2.6. Qualité environnementale	9
2.6.1. Les nuisances sonores	10
2.6.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air	10
2.7. Accès chantier	10
2.8. Protection des pièces et ouvrages non concernées	10
2.9. Fluides	10
2.10. Préparation des supports :	10
2.11. Implantation des ouvrages	10
2.12. Contrôle et réception des travaux	10
2.13. Contact, référent technique	10
2.14. Visite sur site obligatoire	11
2.15. Réunions de chantier	11
2.16. Calendrier de réalisation / Respect du planning	11
2.17. Consignes pour répondre aux offres	11
2.17.1. Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.	11
2.17.2. Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF	12
2.17.3. RAPPEL contenu des prix forfaitaires	12
2.18. Dossiers des ouvrages exécutés	12
2.19. Prescription de mise en œuvre sols souples	12
2.19.1. Fiches techniques - échantillons - ouvrages témoins	12
2.19.2. Finitions et réception des supports	12
2.19.3. Calepinage	13
2.19.4. Tolérance de planitude revêtement de sols souples	13
2.20. Échantillons	13
2.21. Nettoyage de finition en fin de chantier	13
3. TRAVAUX PREPARATOIRES	14
3.1. Installation de chantier	14
Néant – à la charge du lot 01.	14
3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine	14

3.3	Mode de fonctionnement et organigramme chantier PM	14
3.4	Documents à fournir après exécution	14
3.4.1	Constitution du DOE	14
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS	15
4.1	Travaux de préparation et ragréage	15
4.2	Sols souples caoutchouc en lés	15
4.3	Remontée en plinthe	15
4.4	Barre de seuil	16
4.5	Joints	16
4.5.1	Joints par soudure	16
4.5.2	Joints élastomères	16
5	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS - FAIENCES	16
5.1	Étanchéité	16
5.1.1	SPEC sous faïences	16
5.2	Faïences 15 x 15 cm	16
5.3	Profils de finition de carreaux muraux	17
5.4	Protection et nettoyages	Erreur ! Signet non défini.
6.	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	17
6.1.	Coloris PM	17
6.2.	Préparation des supports existants	17
6.3.	Peinture acrylique	17
6.3.1.	Mise en peinture des parois verticales – 239 Whimborne White chez Farrow and ball ou équivalent. 18	
6.4.	Peinture sur bois et dérivés	18
6.4.1.	Peinture sur bois et dérivés (linéaires)	18
6.4.2.	Peinture sur bois et dérivés (surfaces)	19
6.5.	Peinture sur canalisations	19
6.5.1.	Peinture sur canalisations en PVC apparentes	19
6.5.2.	Peinture sur canalisations métalliques	19
7.	DESCRIPTION DES OUVRAGES NETTOYAGE DE FINITION	19

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Maître d'ouvrage – Maître d'œuvre – Bureau de contrôle – CSPS - BET

1.1.1.MAÎTRE D'OUVRAGE

EFS – Etablissement français du sang – Laurent BARDIAUX
Représenté sur l'opération par Frédéric BENARD
P: 06 75 69 65 13
E : Frederic.benard@efs.sante.fr

1.1.2.MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe
Architecte Associé Gérant
P: 06 70 12 51 37
E: t.philippe@ameameame.fr
[http: //www.ame-architecture.com](http://www.ame-architecture.com)

1.1.3.Bureau de contrôle

SOCOTEC
Agence Construction Béziers
154 Allée John Boland
34500 BEZIERS

Mr Fabrice BIERLING
P: +33 (0)7 87 05 59 75
E: fabrice.bierling@socotec.com

1.1.4.CSPS

BUREAU VERITAS

Mr Loris SUEL
P: 06 82 57 45 98
E : loris.suel@bureauveritas.com

1.2. Objet

Les travaux définis dans le cadre du présent C.C.T.P. ont pour objet la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation de chantier relatifs aux ouvrages de sol souple et faïence, concernant l'aménagement d'un local existant en Maison du Don.

L'ensemble des zones travaux s'étendent au RDC.

1.3. Connaissance des travaux

La nomenclature des travaux a été analysée avec le plus grand soin possible dans le présent CCTP. Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet, la description des travaux et des particularités de l'opération.

L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans sa totalité et ne pourra se prévaloir d'une non connaissance des travaux confiés à son corps d'état.

De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les plans, les coupes, les détails, notes de calculs fournis à l'appui au présent descriptif.

NOTA : L'entrepreneur aura à sa charge, les études que la Maîtrise d'œuvre demanderait pour la bonne conduite des travaux établis par un bureau d'études techniques si nécessaire.

Et par les plans, réalisés par la maîtrise d'œuvre :

Maîtrise d'œuvre : AME architecture.

Ces documents sont joints au dossier de consultation. L'entreprise est réputée en avoir pris connaissance avant de compléter son offre.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents qui lui seront remis en vue de l'établissement de son prix forfaitaire et de signaler, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

1.4. Clause de priorité

La clause de priorité du carnet de plans sur les CCTP précisée dans le document administratif, n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrages figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

1.5. Prix

Les consultations sont traitées à prix unitaires, conformes à ceux qui seront indiqués dans l'annexe (CDPGF) au présent CCTP.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes et définitifs pour toute la durée des travaux.

Les prix sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant la prestation.

Ils incluent toutes les sujétions prévues dans les CDPGF et au CCTP.

IMPORTANT : En outre aucuns travaux supplémentaires (TS) ne seront acceptés.

1.6. Liste des lots

Lots N°	Désignation
01	CLOISONS – PLATRERIE - FAUX PLAFONDS
02	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE – FAIENCES -PEINTURE
03	CFo/CFA
04	CVP
05	MENUISERIES EXTERIEURES – VITRINE - PORTE AUTOMATIQUE
06	MENUISERIE MOBILIER
07	SSI – SPRINKLAGE
08	SERRURERIE

1.7. Définition et limites des prestations

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.

A) Revêtements de sols souples PVC comprenant :

- Ragréage surfacique
- Fourniture et pose de sols souples PVC type NORA Unita
- Travaux divers

B) Revêtements de sols durs – Faïences

- Fourniture et pose de faïences murales y compris baguettes de finition
- Travaux divers

C) Peintures - La fourniture, la pose et la réalisation :

- Préparations des supports neufs et existants
- Mise en peinture des murs et plafonds
- Mise en peinture sur subjectiles bois, PVC, métallique
- Nettoyage de réception

Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative.

1.8. Contraintes des lieux

L'entrepreneur est tenu de se mettre en rapport avec les riverains éventuels, dans le cas de travaux mitoyens ou de gêne possible au voisinage.

Il est tenu d'effectuer toutes les déclarations d'intentions de travaux demandées par les administrations.

Il doit prévoir dans son forfait tous travaux d'échafaudages, éclairage, bâchage, protection des zones d'autrui des nuisances dues à ses travaux, ainsi que tous droits de voirie ou frais éventuels en découlant.

Les travaux réalisés seront conformes aux réglementations en vigueur, notamment au Code du Travail.

L'entrepreneur aura prévu dans son offre une plus-value concernant l'attention toute particulière vis-à-vis des nuisances sonores et des poussières

1.9. Connaissance des lieux

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve, étant entendu qu'il l'ait examiné avant de remettre sa proposition de prix et, qu'il ait apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'étant parfaitement rendu compte de leur importance et de leurs particularités, notamment en ce qui concerne :

- La nature du terrain.
- Les accès et les abords du projet.
- Les lieux d'extraction des matériaux.
- Les possibilités de stockage et d'organisation du chantier.
- L'éloignement de la décharge publique.

Etc...

Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2. CLAUSES GENERALES

2.1. Documents généraux applicables

2.1.1.C.C.T.G.

Le présent C.C.T.P. complète le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés de travaux du présent CCTP.

La clause de priorité précisée dans le document administratif, entre les plans et le C.C.T.P. n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au C.C.T.P. est formellement dû et vice versa.

2.1.2.Règlements et normes

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et les poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementations en vigueur au moment de la signature du marché. L'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter les travaux dans les règles de l'art. En cas d'absence de normes, d'annulation de celle-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entreprise sont soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur doit, notamment, respecter les documents suivants : Normes Françaises AFNOR Documents Techniques Unifiés.

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le C.C.T.P., les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur.

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).

2.1.3.Qualifications professionnelles

Les travaux dont la description est donnée dans le présent C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une entreprise spécialisée ayant des professionnels dûment qualifiés pour les besoins.

2.2. Liaisons entre les corps d'états

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur du présent Lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

Le Titulaire devra la fourniture de ses plans de détails et d'ateliers aux entreprises des autres corps d'état qui lui en feront la demande.

2.3. Hygiène sécurité

Dans le cadre de ces interventions, le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions du code du travail notamment les articles L 4121-1 et **L 4121-2**.

La présente opération est également soumise à tous les autres règlements concernant l'hygiène, la sécurité, la protection de la santé des travailleurs, en vigueur à la date de signature du marché et notamment :

- Loi 76-1106 du 6 décembre 1976 (art 39)
- Loi 91-1414 du 31/12/91
- Décret 77-612 du 9 juin 1977
- Décret 77-996 du 19 août 1977
- Décret 2010-1018 du 30 août 2010

- Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010
- Recommandations CRAM

Le Marché s'exécute dans le cadre :

- Soit de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (articles L 4531-1 à L 4531-3, L 4532-1 à L 4532-18, L 4211-1 et L 4211-2, R 4532-78 et R 4532-79, R 4533-1 du Code du travail) et conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Achat.

- soit le décret du 20 février 1992.

Ne seront, en tout état de cause, pas considérés comme travaux supplémentaires et ne pourront faire l'objet de réclamations auprès du MAITRE D'OUVRAGE, les modifications notamment imposées par le Coordonnateur, dans le cadre de sa mission et en application des dispositions du Code du Travail.

- L'accueil, la connaissance du site, et la formation des travailleurs,
- L'organisation sécurité (infirmier, animateur prévention)
- Les moyens en hommes et le matériel pour l'organisation du trafic et du nettoyage.

Le TITULAIRE devra satisfaire en tous points aux obligations qui découlent des réglementations susvisées et de toute réglementation à venir à ce sujet.

Il est tenu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, la santé et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie et autres.

Afin de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises sur le chantier et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives, le TITULAIRE est informé qu'une mission de coordination en matière de santé et de sécurité a été confiée à un coordonnateur de sécurité.

Cette mission relève des dispositions du Code du Travail issues de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application. Elle ne dispense pas le TITULAIRE de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit communiquer au coordonnateur de sécurité les études réalisées par lui, ainsi que tous les documents, plans ou croquis, dès leur mise au point. Par ailleurs il doit leur communiquer toute position ou renseignement que celui-ci pourrait être amené à demander au coordinateur sécurité concernant sa propre méthodologie d'intervention sur le chantier.

Il doit notamment informer de la présence de ses sous-traitants préalablement à leur intervention.

Le TITULAIRE est tenu de se conformer aux prescriptions du coordonnateur de sécurité.

A cet effet, il doit notamment prendre connaissance quotidiennement du registre journal de la coordination. Il doit viser les observations qui y sont inscrites et y apporter ses propres observations en réponse.

Le TITULAIRE ne pourra formuler aucune réclamation dans le cas où, pendant l'exécution des travaux, des changements de méthode, de matériaux ou de technique étaient rendus nécessaires pour l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité du chantier.

Le TITULAIRE doit, en particulier :

- Donner au responsable de sécurité ou au chef de projet libre accès à tout endroit, toute personne, toute pièce et coopérer de façon active avec lui pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission.
- Suivre de façon rigoureuse et dans les délais indiqués les instructions données par le responsable sécurité et le plan de prévention.
- Participer à l'inspection commune. (Article R.4532-13)
- Adresser tous les éléments nécessaires au responsable sécurité ou au chef de projet, selon les cas prévus par le décret du 20 février 1992, avant le début des travaux, et en faire obligation à tous ses sous-traitants.
- Communiquer au responsable sécurité ou au chef de projet toutes précisions ou renseignements que celui-ci pourrait être amené à lui demander.
- Se rendre disponible et participer en cas d'accident de ses agents ou de ses sous-traitants à l'analyse dans les délais établis (10 jours maximum). Appliquer les dispositions décidées lors de cette analyse d'accident.

De manière générale, le TITULAIRE doit fournir tous les documents et renseignements nécessaires permettant, au MAITRE D'OUVRAGE et à ses conseils, de prendre toutes mesures utiles au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de sécurité et de protection de la santé.

Le TITULAIRE doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier, échafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations diverses de toute nature (notamment les installations électriques), ou en charger, sous sa responsabilité, une personne ou un organisme agréé.

Il doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents aux ouvriers, aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier et à celles qui seraient étrangères à celui-ci.

Le TITULAIRE est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses agents ou services pourrait causer. Il s'oblige à garantir le MAITRE D'OUVRAGE contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.

Au cas où il serait fait application de l'article L.4732.2 du Code du Travail (risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur) le TITULAIRE sera tenu de se conformer aux ordonnances du juge des référés sans pouvoir, à ce titre, formuler une quelconque réclamation ou prétendre à une indemnité auprès du MAITRE D'OUVRAGE.

Le TITULAIRE doit, préalablement à la remise de son offre, s'assurer que les conditions de desserte du chantier en voirie, eau, électricité, eaux usées, sont satisfaisantes vis-à-vis des conditions de santé, de sécurité, d'hygiène, de conditions de travail des personnels, et si elles ne l'étaient pas, proposer dans son offre les mesures chiffrées complémentaires nécessaires. A défaut de cette proposition, le site sera réputé desservi et le TITULAIRE devra toute disposition qui pourrait être exigée ultérieurement, sans pouvoir prétendre à un supplément de prix.

2.4. Nettoyage des chantiers

L'entrepreneur sera tenu d'enlever tous matériaux, déchets ou fournitures excédentaires ou refusées, approvisionnées par lui sur le chantier

Il devra également enlever en temps utile les protections de ses ouvrages

Il est spécifié que le terme « déchet » comprend également tous les emballages et accessoires de transport ou de manutention.

L'entrepreneur doit assurer le nettoyage de son chantier (route et accès).

2.5. La gestion des déchets

2.5.1.Traitement des déchets

La réglementation sur les déchets par ordre de priorité :

- Prévention et réduction de la production et la nocivité des déchets
- Valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique
- Stockage uniquement des déchets ultimes en installation de stockage
- Organisation des transports des déchets et limitation de stockage

L'attention de l'entreprise est attirée ici sur le fait qu'elle aura obligation de se conformer aux dispositions de réduction de la production de déchets et du tri sélectif des déchets et devra proposer des solutions techniques correspondantes.

L'entreprise détaillera les moyens techniques qu'elle propose afin de réduire la production des déchets.

Sur le chantier, il est strictement interdit :

- De brûler les déchets
- D'abandonner ou enfouir les déchets dans les filières non réglementaires et notamment sur le chantier.
- De déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement

Chaque entreprise aura l'obligation :

- De maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge.
- De trier les déchets selon l'organisation choisie et de ne pas mélanger les différents types de déchets (Dangereux/Non dangereux/Inerte)

L'entreprise doit chercher à limiter les distances de transport des déchets pour regroupement/prétraitement/valorisation/élimination.

L'entreprise présente la liste des installations de regroupement/prétraitement/élimination et valorisation, y compris ses propres installations auxquelles il fait appel jusqu'à l'élimination finale des déchets. Le Titulaire s'engage à regrouper/prétraiter/valoriser/éliminer les déchets dans des installations conformes à la réglementation.

Il joint la copie de son arrêté préfectoral d'exploitation pour ses activités de regroupement, prétraitement valorisation et/ou élimination.

Si l'entreprise fait appel à d'autres installations de destinations, elle fournit les copies des autorisations de celles-ci.

En termes de filière de traitement, l'entreprise s'engage à privilégier les procédés permettant de valoriser (valorisation matière ou énergie) et/ou de dépolluer les déchets dans des conditions techniques et économiques acceptables. La filière de stockage en installation spécialisée et limitée autant que possible.

Si l'entreprise décide de mettre des bennes de déchets non dangereux en mélange, elle s'engage à faire trier les déchets sur une plateforme de tri afin de valoriser au maximum ce qui peut l'être. Toute suspension ou modification d'autorisation des entreprises intervenantes dans le processus d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une information immédiate aux différentes parties concernées.

L'utilisation d'un nouveau site de regroupement/prétraitement/valorisation/élimination doit faire l'objet de la transmission des pièces décrites ci-dessous et d'un accord préalable tant du Maître d'œuvre que du Maître d'Ouvrage ; Elle fournira la liste des installations envisagées.

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses propres déchets. Les déchets seront triés suivant leurs natures (déchets dangereux/déchets non dangereux) avant leur évacuation.

Les déchets seront évacués vers les filières de traitements agréées aux frais exclusifs des entreprises et ce, chaque jour.

Les prestations incluent :

- Le tri des déchets
- Leur transfert et leur traitement vers les filières de valorisation et de recyclage ou élimination conformes à la réglementation
- Modalités de suivi de la gestion des déchets.
- L'entreprise apportera au Maître d'Ouvrage la preuve de la destination des déchets dangereux et non dangereux et de la conformité à la réglementation de cette destination
- Pour cela, les bordereaux de suivi de déchets (BSD) devront être transmis régulièrement suivant l'avancement du chantier et intégrés dans le DOE

Site internet permettant d'identifier les prestataires de déchets locaux, tels que le site de la FFB : FFB-Déchets de chantier.

2.5.2.Évacuation à la décharge

Description :

Évacuation à la décharge depuis le stockage temporaire, comprenant :

- - Tous transports horizontaux et verticaux ;
- - Mise en benne respectant le tri sélectif ;
- - Transport entre le chantier et la décharge publique et la taxe de la décharge ;

Un « BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER » et un « TABLEAU DE VALORISATION » concernant la sortie des gravats seront à fournir par le titulaire du présent lot. (Adresses de traitements des déchets /emballages / autres...).

L'entreprise devra au moment de la remise de l'offre, communiquer le volume estimé (fourchette) des déchets qu'il produira, de par son expertise du métier. Ce volume estimatif sera mis en comparaison des Bordereau de Suivi de Déchet, qui sont sans exception, à remettre au MO.

2.6. Qualité environnementale

L'entreprise appliquera la qualité environnementale habituelle pour le présent lot.

Par ailleurs, les caractéristiques et prescriptions environnementales propres à ce lot sont :

- Respecter la gestion et collecte sélective des déchets sur le chantier ;
- Reprise par les fournisseurs des gros emballages - palettes, films plastiques, ...
- ainsi que des éléments en surplus ;

2.6.1. Les nuisances sonores

Code du Travail articles R. 232-8 à R. 232-8-7. Code de la santé publique article R48-5.

La directive européenne 2000/14/CE du 8 mai relative aux engins de chantier.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré.

A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

2.6.2. Les nuisances liées à la pureté de l'air

Règlement sanitaire départemental 30. Durant les travaux pouvant occasionner des nuages de poussières, l'entreprise devra humidifier les gravats pendant le chargement sur camion.

2.7. Accès chantier

L'entrepreneur fait son affaire personnelle des accès nécessaires à ses travaux. Il doit se mettre en rapport avec les autres entreprises pour coordonner les différentes interventions ainsi que le phasage des travaux.

2.8. Protection des pièces et ouvrages non concernées

Il s'agit de mettre en œuvre des protections provisoires en polyane scotché et en panneaux d'agglomérés, pour protéger les différents ouvrages et pièces devant être accessibles pour les travaux mais non modifiées dans le cadre de l'opération.

Y compris pose et dépose, déplacement provisoire ou suppression définitive en fonction de l'évolution du chantier

Compris protection des sols existants non modifiés par panneaux polycarbonate 2 mm scotché ou moquette de chantier.

Ces installations seront à conserver en place après intervention. La dépose sera faite par le lot peinture.

NOTA : aucune protection par polyane seul ne sera acceptée.

2.9. Fluides

Les fluides nécessaires (eau, électricité, téléphone éventuel), découlant de l'application du présent article seront mis à disposition sur site.

2.10. Préparation des supports :

L'entreprise aura à sa charge :

- les travaux préparatoires de tous supports nécessaires à la pose de ces ouvrages et de quelque manière que ce soit.

2.11. Implantation des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses propres ouvrages. Les cotes figurent dans les documents graphiques du dossier. L'entrepreneur est tenu de les vérifier.

2.12. Contrôle et réception des travaux

La réception des ouvrages est subordonnée à l'exécution concluante des essais mentionnés au présent cahier et après réception des ouvrages soumis à un contrôle.

2.13. Contact, référent technique

L'entreprise est censée s'être engagée dans son offre en toute connaissance de cause.

L'entreprise pourra prendre contact avec le maître d'œuvre afin d'obtenir des réponses à toute question technique.

Contact projet :

Maître d'œuvre

AME ARCHITECTURE - Mr Thomas Philippe
Architecte DE Associé Gérant
P: 06 70 12 51 37
E: t.philippe@ameameame.fr
http: //www.ame-architecture.com

2.14. Visite sur site obligatoire

Visite sur site obligatoire,

Prendre contact avec le contact projet ci-dessus afin de convenir à une heure de RDV :

- Suivant planning MOE : la date et l'horaire de la visite sur site sera transmise très prochainement - **Visite obligatoire.**

Lors de cette visite obligatoire, une attestation lui sera remise, qu'elle devra joindre à son offre de prix (attestation obligatoire).

L'entreprise devra prendre contact avec le maître d'œuvre afin de lui indiquer sa venue. Cette reconnaissance préalable porte, notamment, après étude du dossier d'appel d'offres, sur les caractéristiques particulières des ouvrages existants.

2.15. Réunions de chantier

Les réunions sont tenues à dates et heures variables, préalablement décidées par les différents intervenants. L'entreprise convoquée s'engage à y être présente et ponctuelle. Un compte-rendu pourra être diffusé à l'issue de chaque réunion. Les informations et consignes contenues dans ce compte-rendu sont des confirmations de ce qui a été demandé par le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'œuvre, en réunion.

Elles doivent, sauf stipulation contraire, être immédiatement suivies d'effet. Les intervenants ne pourront pas se prévaloir d'une réception tardive des comptes rendus.

2.16. Calendrier de réalisation / Respect du planning

Les prestations seront réalisées conformément au planning prévisionnel présenté par AME dans sa Note méthodologique, étant précisé que celui-ci aura dû signaler et justifier les travaux parallèles qu'il a prévu de réaliser.

Le planning prévisionnel et respect des jalons devra tenir compte notamment :

- des délais de livraison des matériels, si ceux-ci ne font pas partie des stocks courants ;
- du délai de validation des études ;
- du délai de réalisation des ouvrages ;

Durant ce délai, le Titulaire procédera à l'aménagement des zones concernées.

Conditions de soumissions : remettre « Un planning de tâche calé sur le planning de l'opération » ;

Planning : « Les travaux seront à réaliser en une seule phase suivant le planning de réalisation des travaux joint au présent dossier. Le titulaire mettra en place l'ensemble des moyens nécessaires »

2.17. Consignes pour répondre aux offres

2.17.1. Obligation de répondre sur DPGF fichier source EXCEL.

OBLIGATIONS :

Concernant les rendus des offres des CDPGF(s), la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre met l'accent sur **l'obligation de restituer une offre sur fichier EXCEL.**

En effet, afin de limiter les erreurs de calcul, les entreprises devront impérativement restituer par mail leurs propositions de prix par le biais de fichiers natifs sources format xlsx (EXCEL), dans les CDPGF(s) joint à la présente consultation.

Toutes offres non restituées dans ce cadre se verront écartées. (OFFRES RECALEES).

AUTORISATIONS :

- Néanmoins, les entreprises pourront modifier les unités de calculs des désignations (ml, forfait, m2...) dans les espaces prévus à cet effet, afin qu'elles puissent émettre une proposition propre à leur fonctionnement.

Ces modifications devront apparaître d'une couleur différente (jaune, rouge...).

- Toutes propositions complémentaires à l'offre de base ou variante éventuelle proposée par l'entrepreneur devra être mentionnée dans la partie réservée en bas de page des CDPGF(s) :

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant global forfaitaire comprend l'ensemble des prestations demandées au CCTP, aussi, dans l'hypothèse ou des prestations parties intégrantes d'une partie technique ne ferait pas l'objet d'une ligne de prix dans la DPGF, elles seraient (et sont) néanmoins comprises dans le prix global et forfaitaire de chaque partie technique et donc du marché.

2.17.2. Quantité unitaire présente dans le CCTP et CDPGF

Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier, elles n'enlèvent rien au caractère global et forfaitaire de la proposition.

L'entrepreneur est tenu de procéder à une vérification approfondie des documents et quantités, le cas échéant à la maîtrise d'œuvre, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition ; en tout état de cause, jamais après la remise de celle-ci.

2.17.3. RAPPEL contenu des prix forfaitaires

Les prix forfaitaires devront comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.

L'entrepreneur ne pourra modifier ultérieurement ses prix forfaitaires en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il est présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de ces prix. L'entrepreneur ne pourra fournir un travail qui ne permettrait pas au corps d'état le précédant ou lui succédant de réaliser un ouvrage conforme au CCTP et aux règles de l'art.

2.18. Dossiers des ouvrages exécutés

Le titulaire du présent lot devra établir et diffuser le dossier des ouvrages exécutés selon les modalités du Maître d'Œuvre.

2.19. Prescription de mise en œuvre sols souples

2.19.1. Fiches techniques - échantillons - ouvrages témoins

A l'appui de l'offre, l'entrepreneur devra remettre :

- une fiche technique des revêtements de sols PVC avec classement UPEC
- une fiche technique des revêtements muraux FAIENCES avec classement UPEC

2.19.2. Finitions et réception des supports

Pose sur support existant, collé.

Calepinage et teintes au choix du client dans la gamme du fabricant.

Revêtement sera désolidarisé des murs et des cloisons par un joint sec.

L'entrepreneur de ce lot devra avant tout commencement de travail reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a effectué ses ouvrages. Il sera vérifié en plus de la planéité :

- La quantité des surfaces,
- L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir,

2.19.3. Calepinage

Le calepinage des sols sera soumis à l'agrément préalable du maître d'œuvre.

L'arrêt des sols sur la périphérie ou de l'espace aménagé se fera en parfaite finition. A ce sujet, les raccords en rives par « petits bouts » seront refusés.

Les sols comporteront des joints de dilatation correspondant à ceux de l'ossature des bâtiments.

2.19.4. Tolérance de planitude revêtement de sols souples

Avant exécution des travaux, l'entrepreneur devra la vérification des niveaux, de la planimétrie, du séchage, de la résistance, de la non fissuration, de la propreté et des conditions de bonne adhérence pour réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir. Toutes dispositions non conformes aux prescriptions seront précisées au compte-rendu de chantier.

L'état de surface du support doit être lisse et conforme au D.T.U. "Coffrage soigné".

2.20. Échantillons

En début de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir des échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec l'ensemble de leurs références (avis technique, agréments, P.V....) aux fins d'approbation par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre.

2.21. Nettoyage de finition en fin de chantier

Nettoyages de fin de travaux, notamment sur les éléments suivants :

- Sols, et revêtements divers
- Parois et revêtements verticaux
- Quincaillerie, compris enlèvement des étiquettes éventuelles
- Appareillage électrique
- Vitres et glaces, etc.
- Bandeau métallique extérieur

Cette liste n'étant pas limitative.

Le nettoyage se fera en Trois temps :

- Un premier avant pose appareillage
- Un 2ème nettoyage pour les opérations préalables à la livraison (OPR)
- Un 3ème nettoyage final pour la livraison mobilier

Les nettoyages devront faire disparaître des taches de peinture, d'huile, etc. Les produits employés (solvants, décapants, etc.) et les procédés de mise en œuvre (grattage, ponçage) devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

3. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1. Installation de chantier

Néant – à la charge du lot 01.

3.2. Nettoyage du chantier 1 fois par semaine

Dus au titre du présent lot

Compris nettoyage partiel du chantier chaque semaine

Ensemble des prestations de nettoyages de chantier et de la base de vie 1 fois par semaine.

- Les entreprises devront respecter la bonne tenue du chantier (nettoyage régulier + ne rien laisser trainer, ...).

3.3. Protections des existants

Mise en place de protections lors de l'exécution des travaux pour protéger l'ensemble des existants.

3.3 Mode de fonctionnement et organigramme chantier PM

Les entreprises remettront dans leurs offres les éléments suivants :

Équipe dédiée au projet (conducteur de travaux, chef de chantier, ouvriers)

Mode de fonctionnement entreprise pour assurer le bon déroulement du chantier y compris la période de congés estivale mais aussi pour assurer la sécurité sur chantier conformément au PGC à minima + engagement sur planning exécution.

3.4 Documents à fournir après exécution

3.4.1 Constitution du DOE

Le DOE sera fourni en 1 exemplaires une version informatique sur clef USB. Essais, plans, PV, fiches techniques,

Documents à remettre par l'entreprise :

- Fiches techniques des matériaux
- PV réaction au feu
- Plans d'exécutions
- Plans de récolement
- Formats natifs notamment ACAD + PDF (ACAD version 2010 pour les plans).

Cette liste est non exhaustive.

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOLS

NOTA REACTION AU FEU :

La réaction au feu des revêtements de sols souples doit être au moins de catégorie M4 / D s2 d1

4.1 Travaux de préparation et ragréage

Avant pose des sols souples, application d'une barrière contre les remontées d'humidité.

Application d'une résine type Barrière H/Quartz, système Barrière H/Grip, système barrière H/SP ou équivalent. Modalités de pose suivant cahier des charges du fournisseur.

Fourniture et pose ragréage de sol avec un enduit auto lissant à base de liants hydrauliques agréé par avis technique du C.S.T.B.

Le support sera parfaitement nettoyé avant application (tâche de peinture, laitance de ciment, croûte de plâtre, poussières...). Si le support est poreux ou lissé à l'hélicoptère l'entreprise du présent lot appliquera au préalable un primaire d'accrochage. L'application se fera à la taloche lisseuse dans le délai d'utilisation prévue par le fabricant pour que le produit soit parfaitement auto lissant sans coups de taloche apparents.

Le ragréage correspondra au classement UPEC du revêtement de sol mis en œuvre pour un classement P3 (usage intense). Compris toutes sujétions de rattrapage de niveaux au droit des seuils.

4.2 Sols souples caoutchouc en lés

Travaux de préparation et ragréage pour pose de sol souple.

Fourniture et pose collée d'un sol caoutchouc type noraplan de chez NORA ou équivalent, décoratif, flexible, teinte « Unita 7101 ».

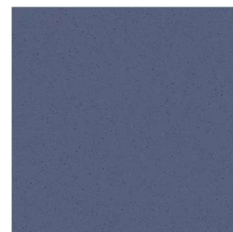
- Il dispose d'un traitement fongistatique et bactériostatique.
- Épaisseur totale : 2mm
- Dimensions lés : 1220mm x 15m
- Réaction au feu : Classe Bfl -s1.
- Classement : R10



Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques et plan de repérage des sols

Fourniture et pose collée d'un sol synthétique, décoratif, flexible, teinte « Wet N Dry 7119 ».

- Il dispose d'un traitement fongistatique et bactériostatique.
- Épaisseur totale : 2mm
- Dimensions lés : 1220mm x 15m
- Réaction au feu : Classe Bfl -s1.
- Classement : R10



Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques et plan de repérage des sols.

4.3 Remontée en plinthe

F/p de profil à gorges le long de toutes les parois verticales pour remontée en plinthe.

Yc découpes, collages, soudures, etc...

4.4 Barre de seuil

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en acier inoxydable poli de 30 mm de largeur posées à mi feuillure. Profil selon rattrapage : 3C2 (U4P4 si accès direct depuis l'extérieur). Fixations par vis inox à tête fraisée demi-ronde dans chevilles expansives et trous tamponnés. Les barres de seuils doivent avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseurs des revêtements.

Localisation : A prévoir au changement de type de sol, suivant plan repérage.

4.5 Joints

4.5.1 Joints par soudure

Réalisation de joints par soudure entre les différentes lés et teintes de revêtement de sol caoutchouc.

4.5.2 Joints élastomères

Réalisation de joints élastomères fongicides de teinte translucide en périphérie des appareils sanitaires et équipements divers.

5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS - FAIENCES

5.1 Étanchéité

5.1.1 SPEC sous faïences

Fourniture et mise en œuvre d'un SPEC sous les faïences, compris toutes sujétions de mise en œuvre. Le produit proposé par l'entreprise sera soumis au bureau de contrôle pour avis. Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant et du CPT 3265 de Juin 2005.

Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques et notamment sous l'ensemble des faïences.

5.2 Faïences 15 x 15 cm

Fourniture et pose de carreaux de faïence format 15 x 15 cm, pose collée à l'aide d'un adhésif approprié aux supports. Joints traités au coulis de ciment blanc, 2 mm de largeur minimum compris toutes sujétions de découpes, percements pour passages des canalisations, habillages de toutes les faces vues de l'ensemble, etc...

La colle devra bénéficier d'un avis technique favorable du C.S.T.B. Avis technique à fournir au bureau de contrôle. La nature de la colle devra être compatible avec la nature des carreaux, celle du support et le classement du local vis-à-vis de son exposition à l'eau.

Compris mise en œuvre d'un système d'étanchéité liquide avant faïences (à chiffrer au poste spécifique).

Archétype :

- Carreaux de faïences satinés bleus, dimension 15 x 15 cm
- Modèle Mosa, 15020 Plain Satin Prussian blue / Global collection
- Pose droite
- Hauteur de mise en œuvre : 1.10 m à partir de la plinthe

Nota : L'entreprise devra la fourniture d'un carton de faïence supplémentaire pour la maintenance

Localisation : A prévoir suivant indications des pièces graphiques. Local technique, baie de brassage, TGBT, sanitaires x 3.

5.3 Profils de finition de carreaux muraux

Fourniture et pose de profils de finition de carreaux muraux y compris toutes découpes et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

Modèle type équerre de finition aluminium anodisé de chez DINAC ou équivalent, d'épaisseur 9mm et de teinte au choix de l'Architecte.

Localisation : A prévoir automatiquement autours des zones faïencées (aux angles sortants et en partie haute).

6. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

Nota 1 :

L'ensemble des prestations décrites ci-après, tiendra compte de toutes les sujétions d'exécution, de raccordement, ainsi que des détails de mise en œuvre de l'Architecte.

Nota 2 :

Toutes les peintures employées seront à faible teneur en Composants Organiques Volatiles (COV) et devront justifier d'un label NF Environnement, Ange Bleu, Ecolabel européen, ou Cygne Blanc ; Avant son intervention, l'entreprise fournira les fiches techniques le précisant.

Nota 3 :

Sont interdits :

- Les produits comportant plus de 10% de solvant organique
- Les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol
- Les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome).

6.1. Coloris

Le choix des couleurs et coloris des peintures, lasures et enduits seront précisés par la MOA.

Teinte blanc : 239 Whimborne White chez Farrow and ball ou équivalent.

6.2. Préparation des supports existants

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra la préparation des supports tels que :

- Le grattage et l'enlèvement de toutes traces de rouille.
- Le nettoyage, le lavage, le dégraissage et le dépoussiérage de tous les supports.
- Tous les travaux préparatoires les mieux adaptés aux différents types de supports existants en fonction de la finition prévue des locaux.
- Le grattage, piochage et enlèvement de tout enduits cloqués et décollés du support sain, puis la réfection des enduits plâtres correspondants.
- Compris travaux préparatoires, enduits de préparations, ratissage, enduit garnissant, ponçage, etc.

Sorties et enlèvements des gravats, suivant prescriptions du C.P.T.C.

Localisation :

A prévoir suivant pièces graphiques

6.3. Peinture acrylique

Exécution des travaux préparatoires et de préparations des supports neufs (plaques de plâtre, etc....) suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée ou courante suivant localisation, comprenant :

- Égrenages.
- Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés :
 - o Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre
 - o Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
 - o Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.

Application :

- Une couche d'impression adaptée aux différents supports suivant préconisations du fabricant et deux couches croisées de peinture mate aux résines alkydes en émulsion et acryliques, ou produit équivalent.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Qualité de finition très soignée.
- Aspect lisse.
- Travail soigné, aspect lisse, **finition satinée**.
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus, elles seront de classement A+ et disposeront d'un écolabel.

Classement au feu : M2 en murs et M1 en plafonds

Nota : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, plafonds, comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, poutres, linteaux et sous faces de linteaux, les parties rampantes ou cintrées que l'on peut rencontrer, dans un local à peindre, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

Mise en peinture des parois verticales – 239 Whimborne White chez Farrow and ball ou équivalent.
Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons, doublages, poteaux, soffites, enduits plâtres non finis d'usine à l'exception des surfaces revêtues de faïences.

Localisation : A prévoir suivant pièces graphiques.

6.4. Peinture sur bois et dérivés

La prestation comprendra :

- Époussetage ou lessivage.
- Raccord à l'enduit gras ou passe d'enduit gras si nécessaire.
- Ponçage.
- 1 sous-couche de peinture glycérophthalique.
- 1 couche de peinture glycérophthalique finition brillante pour ouvrages intérieurs.
- 1 couche de peinture glycérophthalique finition brillante, microporeuse pour les ouvrages extérieurs.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.

Teinte 239 Whimborne White chez Farrow and ball ou équivalent.

6.4.1. Peinture sur bois et dérivés (linéaires)

Localisation :

Sur l'ensemble des ouvrages bois linéaires à peindre suivant indications du CCTP des lots Menuiseries extérieures et Menuiseries intérieures et notamment :

Huissierie bois des portes intérieures – teinte 239 Whimborne White chez Farrow and ball ou équivalent.

6.4.2. Peinture sur bois et dérivés (surfaces)

Localisation :

Sur l'ensemble des ouvrages bois linéaires à peindre suivant indications du CCTP du lot Menuiseries intérieures

6.5. Peinture sur canalisations

6.5.1. Peinture sur canalisations en PVC apparentes

La prestation comprendra :

- Grattage et décapage à l'acide oxalique.
- Ponçage,
- Brossage des salissures,
- Dégraissage éventuel,
- Couche primaire,
- Finition : 2 couches de peinture mate spéciales pour application sur PVC, teintes au choix de l'architecte.

Localisation : Sur l'ensemble des canalisations PVC apparentes pour évacuation des appareils sanitaires.

6.5.2. Peinture sur canalisations métalliques

La prestation comprendra :

- Brossage
- Grattage, piquage de la calamine
- Couche primaire de peinture glycérophthalique
- Finition par 2 couches de peinture glycérophthalique, teintes au choix de l'architecte.

Localisation : Sur l'ensemble des canalisations métalliques apparentes (sorties EF/EC sous appareils sanitaires, etc...).

7. DESCRIPTION DES OUVRAGES NETTOYAGE DE FINITION

En cours de travaux, le présent lot doit le nettoyage systématique des locaux où il travaille et l'évacuation de ses déchets.

En fin de chantier, pour la réception des travaux et la livraison, l'entrepreneur du présent lot aura la charge exclusive du nettoyage complet des ouvrages.

Ce nettoyage devra être complet et définitif, permettant une occupation immédiate et normale de tous les locaux.

L'Entrepreneur du présent lot doit, en fin de chantier, avant la réception des travaux, exécuter les nettoyages de finition sur tous les ouvrages de tous les lots comprenant un dépoussiérage par aspiration et un nettoyage aux produits ammoniacés usuels des revêtements de sols, des revêtements muraux, des faïences, des revêtements en bois, des éléments de plafonds suspendus décoratifs, des ouvrages de menuiseries intérieures et extérieures, des fermetures, des éléments de quincailleries, ferrages et vitrages aux deux faces, des appareils sanitaires, des installations de chauffage et de climatisation, des canalisations et robinetteries, des équipements électriques, etc...

Ces nettoyages doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'œuvre.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechapissage qui apparaissent.

Ainsi pour la réception des locaux, les nettoyages comprennent entre autres :

- Sols plastiques ou peints : Lavés et essuyés.
- Appareils sanitaires et robinetteries : Grattés, lavés, essuyés.
- Tous appareils électriques et d'éclairages intérieurs et en façades : interrupteurs, prises de courant, TV-MF, spots, luminaires, ampoules, tubes fluo, etc... : Grattés, lavés, essuyés.
- Menuiseries intérieures et extérieures en bois, en métal : Grattées, lavées, essuyées y compris vitreries.
- Menuiseries en aluminium ou en acier : Nettoyées au détergent spécial avec soin pour éviter toutes détériorations.
- Tous vitrages et miroirs : Grattés, lavés et essuyés.
- Enlèvements des déchets correspondants.

Le nettoyage (des vitres, miroirs, robinetteries, P.C, interrupteurs, agencements, etc...) doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le lot concerné, au frais du présent lot.

Ce nettoyage sera réalisé en plusieurs étapes :

- Gros nettoyages des sols, vitres et sanitaires avant pré-réception y compris bandeau extérieur en tôle (voir plan).
- Nettoyages complets fins, de tous ouvrages après retouches et avant visite de réception.

Après réception et levées de réserves :

- Révisions générales, nettoyages des traces sur appareils et accessoires.
- Enlèvements de tous déchets correspondants.
- Parachèvements au cas par cas, avant prises de possession des locaux après retouches éventuelles de réception.

Localisation : Deux nettoyages de réception pour la totalité des locaux : un en fin de chantier avant les OPR et un avant la réception

PIECES ANNEXES

Plans de localisation DCE AME

CDPGF LOT 02

PLANNING AME

A, le

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)
L'ENTREPRISE :

Mention « Lu et Approuvé »
(Cachet et signature)

LA MAITRISE D'ŒUVRE :